

**ACCUEIL**

tp1

Mes chers collègues (.) je vous propose qu'on commence cette séance du conseil municipal (.) avant d'ouvrir la séance pour ceux qui ne l'auraient pas encore rencontré (.) je vous vous signalerai que j'ai à ma gauche monsieur Yvon NAU qui est notre nouveau secrétaire général qui a pris ses fonctions mardi matin (.) je lui souhaite la bienvenue et (.) je suis sûr qu'ayant fait un bon choix il oeuvrera en parfaite harmonie (.) pour le bien des habitants de TAS (.) la séance maintenant est ouverte

avant de passer à l'appel nominal je vous de manderaï (.) de pouvoir inscrire en urgence en quinzième question (.) une demande de su/ de deuxième acompte de subvention à l'UODL (.) acompte qui est inscrit dans le budget mais dont la libéralisation n'était pas encore prévue (.) et dont l'Oè/ l'UO nous a demandé un besoin urgent. (.) est-ce qu'il y a des oppositions à ce qu'un deuxième acompte soit versé soit plutôt de ce pas qui soit versé on l'étudiera mais soit inscrit à l'ordre du jour ↑ pas d'opposition (.) c'est monsieur JOU qui rapportera la question

je vais demander je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient à monsieur CHAR de bien vouloir être secrétaire de séance (.) monsieur CHAR si monsieur CHAR pouvait faire l'appel (.) ça serait très bien

**APPEL**

tp2

CHA bien sûr bien sûr (.) Lucien AND  
R

tp3

AND présent

tp4

CHA Françoise ARB

		R	
	tp5	ARB	présente
	tp6	CHA R	Christiane BAR
	tp7	BAR	présente
	tp8	CHA R	Pierre BERG
	tp9	M	je pense qu'il va arriver
	tp10	CHA R	Alain BERN
	tp11	BER	présent
	tp12	CHA R	christiane BER
	tp13	BER	présente
	tp14	CHA R	Danièle BOS
	tp15	BOS	présente
	tp16	CHA R	Robert BO
	tp17	M	euh je cr:ois nan nan nan il va arriver
	tp18	CHA R	Alexis BRU
	tp19	BRU	oui
	tp20	CHA R	Roland CAS
	tp21	CAS	présent
	tp22	CHA R	Pascal CHAR présent Alain CHE
	tp23	CHE	présent
	tp24	CHA R	Jean CO
	tp25	CO	présent
	tp26	CHA R	Francine COUR
	tp27	M	excusée elle a des/ donné son pouvoir à madame BER
	tp28	CHA R	Jean-Claude DES
	tp29	DES	présent
	tp30	CHA R	Lucien ESP

tp31	M	excusé il a donné son pouvoir à monsieur JAN	
tp32	CHA R	Jacques GAR	
tp33	GAR	présent	
tp34	CHA R	Geneviève GI	
tp35	M	excusée elle a donné son pouvoir à monsieur PAL	
tp36	CHA R	Francis GR	
tp37	GR	présent	
tp38	CHA R	André GUEF	
tp39	M	excusé il a donné son pouvoir à monsieur CHE	
tp40	CHA R	Alain IMB	patronyme du Maire
tp41	IMB	oui	
tp42	CHA R	Pierre JAN	
tp43	JAN	présent	
tp44	CHA R	Henri JOU	
tp45	JOU	présent	
tp46	CHA R	Gabriel LA	
tp47	LA	présent	
tp48	CHA R	Dominique LEP	
tp49	LEP	présente	
tp50	CHA R	Michelle MAT	
tp51	M	excusée elle a donné son pouvoir à monsieur RI	
tp52	CHA R	Jacqueline MOU	
tp53	MOU	présente	
tp54	CHA R	Louis PAL	
tp55	PAL	présent	
tp56	CHA R	Christine PER	
tp57	M	je pense qu'elle va arriver	

	tp58	CHA R	Bernard REB	
	tp59	M	excusé il a donné son pouvoir à monsieur CAS	
	tp60	CHA R	Raymond RI	
	tp61	RI1	Présent	
	tp62	CHA R	Guy RID	
	tp63	M	je pense qu'il va arriver	
	tp64	CHA R	Jean-Claude VER	
	tp65	M	excusé il a donné son pouvoir à monsieur BO qui ne va pas tarder à arriver sans doute (7 sec.)	
REVISION				
			alors la première question à l'ordre du jour est l'approbation des comptes-rendus et des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 avril et 21 mai (.) en ce qui concerne la séance du 28 avril y-a-t-il (.) des commentaires ## ou des rectifications à faire ↑ monsieur LA	
	Régl	tp66 LA M LA	page 4 en ce qui concerne la discussion sur le PDU (.) la déclaration que j'ai faite au nom du groupe TAS Ens a été tronquée	
		tp67	M qu'est-ce que vous aviez eu dit ↑	
	Br1	tp68	LA j'avais dit que nous étions d'accord sur le principe (.) que nous souhaitons qu'une volonté politique se manifeste en dehors (.) en plus de ces principes en dehors de ces principes (.) et je souhaitais que le financement vienne concrétiser (inaudible) c'est ensuite que (.) nous avons parlé de: du manque de concertation avec euh le SYT (.) et d'ailleurs votre réponse qui parle de moyens financiers ne fait pas référence (.) à une concertation mais bien à ce que j'avais dit précédemment	
		tp69	M est-ce qu'il y a des objections à ce que ce: ces deux phrases soient rajoutées ↑ pas d'objections ↑ monsieur LA est-ce que je pourrais vous demander de nous les faire passer par écrit (.) de manière à ce qu'elles puissent être (.) rectifiées à ce procès-verbal du 28 avril	
		tp70	LA (je le ferai ?)	
		tp71	M madame PER est arrivée (.) d'autres questions ↑	
		tp72	AND oui	
		tp73	M monsieur AND	
	Rég 2	tp74	AND à la page 4 aussi (.) euh il y a un endroit tout à fait drôle "il faudrait doubler le matériel (.) car il est vétuste" (.) alors il faudrait donc (.) que le matériel soit changé car il est vétuste (.) [parce que j'ai] jamais parler de "doubler"	
	Fd1	M	ah il fa[udrait chang]	

	tp75	M d'accord (.) donc là étant donné qu'il n'y a qu'un seul mot à changer je vous demanderai pas monsieur AND de nous faire passer le double de ce que vous avez écrit (.) donc on changera simplement (.) le "doubler" en AND mais avec plaisir M "changer" d'autres questions ↑ d'autres omissions ↑ est-ce que je peux donc considérer que le procès-verbal du 28 avril est approuvé ↑ je vous remercie (.) en ce qui concerne la séance du 21 mai (.) y-a-t-il des observations ↑	
	tp76	LNI c'est le compte-rendu	
	tp77	M comment ↑	
	tp78	LNI c'est le compte-rendu	
	tp79	M (.) si vous préférez oui j'ai il faut que je me : que je fasse des efforts de syntaxe	
	tp80	LNI y'a deux mots alors	
	tp81	M y-a-t-il pour la séance du 21 mai des observations des omissions ↑ pas d'observations pas d'omissions ↑ pas d'abstentions ↑ donc je considère qu'il est approuvé je vous remercie	
THEME1			
EXPOSE			
		et je donne la parole à monsieur JOU (.) pour parler de l'aire de stationnement des gens du voyage le budget prévisionnel et la demande de subvention	
	tp82	JOU oui mais au préalable monsieur le Maire (.) je vous enverrai à l'assemblée de vous donner acte que le 24 juin 1997 (.) le projet de budget définitif pour 1997 a été adressé (.) à tous les membres du conseil (.) conformément à l'engagement que j'avais pris (.) au mois de mars lorsqu'il a été (.) voté en sa forme informatique (.) je précise à l'attention de l'assemblée (.) que la présentation générale du budget et son équilibre financier font partie intégrante du précédent document (.) et je demande qu'ils vous soient qu'il vous soit donné acte de cette communication (.) du budget en son état	
	tp83	M je pense qu'il n'y a pas d'objection je crois qu'à la dernière séance (.) c'est monsieur LA qui avait demandé (.) quand on aurait ce budget (.) dans la forme vous l'avez vous voulez intervenir ↑	
	tp84	LA oui s'il vous plait	
	tp85	M je vous en prie	
	tp86	LA Lors de la séance du conseil municipal du 21 mai à une question sur l'incompatibilité d'honneur entre le logiciel de la municipalité et la M monsieur JOU nous a fait une de ses longues réponses dont il est coutumier. Destinée sans doute à noyer son interlocuteur ou le poisson ou bien les deux à la fois (.) pour ceux qui n'auraient pas lu le compte-rendu (.) c'est à la page 11 du compte-rendu (.) De cette réponse je remarque particulièrement une phrase de six lignes, ne comptant pas moins de 12 verbes et une centaine de mots. Quel souffle me direz-vous. Dans d'autres compte-rendus, j'ai rencontré des phrases à combien plus longues. De cette phrase qui pourrait servir de sujet pour une explication de philologie, je retiens que les choses dépassent mon entendement. J'ai cru, sur le moment, que la décrépitude du dit entendement me fasse prendre pour du dénigrement ce qui était peut-être un compliment. J'ai donc attendu que la déclaration verbale après avoir reçu l'approbation du secrétaire de séance et votre oral soit inscrite de l'exactitude de la chose écrite. Je suis bien sûr qu'il n'existe qu'une seule personne trouvant	LA lit un document personnel  LA regarde l'auditoire quand il fait ce commentaire

			<p>grâce de monsieur JOU c'est du JOU soi-même suralé de 45 ans de directorst financier et monsieur JOU a bien le droit d'essoir une opinion sur moi. Les gens qui honorent de leur présence notre assemblée le savent bien. Quand l'élève n'a pas compris c'est que le maître a mal expliqué mais quand on fait la classe, on se met à la portée du moins intelligent du groupe. Quant à moi, ayant beaucoup appris en 40 ans de vie professionnelle sur le tas, je suis toujours désireux sur le tas de continuer à approfondir mes connaissances. Tout comme le colonel l'est pour son régiment je pense que le Maire est un peu le père du conseil municipal et c'est à ce titre que je vous demande monsieur Le Maire de bien vouloir intercéder auprès de monsieur JOU pour qu'à l'avenir ses réponses soient courtes claires et précises bref à ma portée afin que le moins intelligent du groupe puisse enfin comprendre de quoi il retourne quand on parle dans cette assemblée (.) je vous remercie</p>
	tp87	M	<p>monsieur LA je vous réponds d/ je:: laissant (.) à monsieur JOU le soin de répondre sur le fond (.) que je me suis jamais (.) monsieur BO est arrivé (.) que je ne me suis jamais considéré ni comme le père du régiment ni comme le père du Conseil Municipal (.) que (.) de par les élections (.) de 1995 je suis investi d'une mission et à ce titre là d'une autorité (.) en ce qui concerne monsieur (.) en ce qui concerne la manière de parler de monsieur JOU je crois qu'au sein de cette assemblée (.) je n'ai jamais restreint la parole à quiconque (.) dans la forme qu'il le souhaite et je crois que je vous ai laissé de la même manière (.) intervenir comme vous le souhaitiez (.) et je n'ai pas l'intention de dire à quiconque qui comment il doit le parler (.) monsieur JOU sur le fond je vous laisse parler</p>
	tp88	JOU	<p>bien je répondrais simplement à monsieur: LA d'un seul mot (.) le silence est un ami qui ne trahit jamais (.) je pense que vous en déduirez (.) tout ce qui va avec (.) je dis simplement à l'attention (.) je n'ai pas l'habitude des phrases longues (.) et imprécises (.) le document que vous avez reçu (.) c'est après l'installation de la quatrième version du logiciel (.) Edition budgétaire et je n'ai dis que ça (.) tout au long je l'ai même écrit dans mon rapport de présentation (.) merci monsieur (.) mais nous nous retrouverons (.) ne vous faites aucune illusion (.) donc maintenant la première [question]</p>
Fd2	tp89 tp90	M M JOU	<p>[l'aire de sta/] l'aire de stationnement des gens du voyage (=) (=) la première question fait le point financier (.) sur la question (.) qui figurait à notre ordre du jour (.) je rappelle simplement (.) qu'il est prévu un emplacement 10 emplacements sur l'aire des nomades (.) alors le point sur le foncier (.) eh bien l'acquisition du do/ du: terrain nécessaire (.) a fait est effective depuis le 28 avril 1997 (.) après la la convention synallagmatique (.) qui a été signée au mois de février (.) les notaires des deux collectivités concernées (.) rédigent actuellement le projet (inaudible) qui doit être soumis à votre signature (.) le budget prévisionnel (.) vous est du reste communiqué (.) en annexe (.) je le commente (.) d'une manière très simple (.) on a voulu rapporter dans ce budget ce projet de budget (.) les dépenses subventionables et les dépenses non-subventionables (.) c'est notamment le fond de concours qui doit être versé (.) pour 511.000 Frs au Conseil Général (.) pour la p/ la part qui incombe à la commune de TAS (.) sur la desserte de ce lotissement (.) quant au foncier vous avez le poste pour un montant de 180.000,124.850 Frs hors taxe (.) qui se décompose dans ses différentes rubriques (.) le lot le plus important est le lot travaux pour 1.071.150 hors taxe (.) et la TVA sur</p>
			<p>l'ensemble (.) des éléments éligibles à la TVA (.) fait 221.707 Frs (.) soit un total de 1.928.132Frs 50 dont l'adossment en recette repose d'une part (.) sur les subventions (.) 350.000 Frs pour lequel tout à l'heure le Conseil sera consulté vous autorisant monsieur le Maire (.) à solliciter la subvention (.) soit une subvention de 35.000 Frs par place subventionable (.) soit donc 10 emplacements (.) 350.000 Frs (.) le portage de la TVA (.) pour 221.000 Frs</p>

			(.) sera donc auto-financé sur les ressources propres de chaque exercice (.) si des fois (.) à la clôture de l'exercice 97 (.) c'est l'aire de stationnement des (.) des gens du voyage (.) n'est pas (.) clôturée (.) l'autofinancement prévu est de 757.132Frs50 sur les fonds propres (.) et (.) le recours à l'emprunt (.) sera de 600.000 Frs (.) le Conseil est donc consulté sur les points suivants (.) c'est d'accepter le budget qui n'a qu'un caractère bien sûr (.) prévisionnel qui est joint au rapport (.) d'en traduire les incidences budgétaires sur les exercices concernés c'est-à-dire 97 et éventuellement 98 (.) de solliciter de l'état (.) une subvention d'investissement sur les critères que j'ai définis (.) et de donner tout pouvoir au maire ou à son représentant (.) pour l'exécution de la délibération à intervenir.	
<b>THEME 1</b>	tp91	M	qui souhaite intervenir sur ce rapport ↑ #3 sec.# qui a demande / des demandes d'éclaircissement ↑ #3 sec.# pas de questions ↑ #.# qui s'abstient ↑ #.# monsieur CHE et monsieur GUEF je pense (.) qui vote contre ↑ je vous remercie (.)	
<b>THEME2</b>			monsieur JOU vous gardez le micro pour nous parler de taxes et produits irrécouvrables	
<b>EXPOSE</b>				
	tp92	JOU	oui le trésorier principal a transmis à (.) au service financier (.) deux états concernant des (.) créances irrécouvrables afférant aux exercices de 1991 (.) à 1996 pour un total de 1671 F 50 (.) et qui concernent des sociétés qui sont actuellement en liquidation judiciaire (.) il demande que ces titres soient classés en titres irrécouvrables (.) la commission des finances a émis un avis favorable (.) à l'unanimité (.) et je vous propose de donner suite (.) à la demande présentée par monsieur le Trésorier Principal	
<b>THEME2</b>	tp93	M	des questions ↑ #.# au rapporteur sur ces produits irrécouvrables #.# à hauteur de 1671 F 50 ↑ pas de questions pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ #.# je vous remercie	
<b>THEME3</b>			la parole est à monsieur JAN pour parler <b>informatique</b> (.) matériel et logiciels informatiques (.) mise en oeuvre de la deuxième phase	
<b>EXPOSE</b>				
	tp94	JAN	bon j'veais essayer d'être clair euh (.) dans mon <b>histoire</b> (.) le: (.) il faudra atteindre bientôt (.) la deuxième phase du marché (.) et plutôt que de se lancer directement dans le vif du sujet (.) il a paru nécessaire (.) dans le rap/ dans le document qui a été remis (.) au Conseil (.) de reprendre l'historique et de synthétiser les principales euh les principaux événements de ce marché informatique afin que chacun soit informé et puisse s'y retrouver (.) donc le plus simple c'est (toux) c'est donc de (.) de prendre le document (.) et de le lire et après on pourra éventuellement le commenter (.) alors <b>par</b>	
			<b>délibération du 15 mars 1995 le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février et du 3 mars 1995.</b> - pour la fourniture et l'installation d'équipements informatiques par la Société DIG pour un montant de 1.588.087 Frs - pour l'acquisition de logiciels et de prestations associées par la Société SED MAR pour un montant de 1.599.850 Frs Cette délibération et ses annexes ont été soumises au contrôle de légalité les 12 et 26 avril 1995. Aux termes de l'article 3 des pièces du marché, la durée de l'exécution de ce dernier a été fixée à une année, son terme étant donc avril 1996.	JAN lit un document personnel

Le délai de la dalle devait tenir compte des travaux de câblage des bâtiments, de la mise en place du serveur, de l'installation, des postes informatiques individuels ainsi que des imprimantes. L'ensemble étant interconnecté à l'unité centrale.

Aujourd'hui, (bien que le terme ait été atteint) le marché n'est pas totalement exécuté. Il n'a été que partiellement engagé pour le matériel auprès de la Société DIG. En effet, des difficultés de mise en œuvre et de fonctionnement se sont révélées, lesquelles n'ont pas permis de respecter le délai initialement fixé.

Dès ces difficultés rencontrées, à plusieurs reprises, le maître d'œuvre, le cabinet BT Conseil est intervenu auprès de la Société DIG. Ces démarches se sont avérées infructueuses.

C'est alors que la commune s'est manifestée et par lettres recommandées avec accusé de réception, dès le mois de novembre 1995 et cela avant terme du marché fixé.

Le 11 avril 1996, une mise en demeure a été notifiée à la Société DIG en vue de la ré-réalisation à ses torts du marché.

Le dossier a finalement été pris en charge par les plus hauts responsables de la Société DIG à Paris. De nombreuses réunions ont été organisées en Mairie. La Société DIG a procédé à une audit global de l'installation et a dépêché plusieurs informaticiens et techniciens sur place. La prise en main technique de l'ensemble du système par la Société DIG fait que depuis la fin du premier trimestre 1997, les matériels installés donnent satisfaction. Toutefois, une stabilisation

définitive de la plate-forme ne pourra intervenir que lorsque la totalité des ordinateurs et imprimantes seront mis en place dans tous les services de la Mairie.

Les incidents rencontrés et en en partiellement aujourd'hui réglés, ont aussi retardé l'installation des logiciels spécifiques (le marché SED MAR). Ce marché n'a été ni aussi que partiellement engagé.

Le reliquat des matériels doit donc être acheté. Cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires. Le coût de l'opération correspond à une dépense inférieure à 400.000 Fns. Il en est de même pour les logiciels spécifiques restant à acquérir. Ceux-ci permettront de terminer l'équipement de tous les services de la Mairie. Le montant prévu est inférieur à 750.000 Fns.

Dans le but d'assurer une unité technique à l'installation et de privilégier l'efficacité de la maintenance, il a été décidé de commander ces matériels (ordinateurs et imprimantes) à la Société DIG. Ce retard permet même une amélioration technique et économique du projet initial, dans la mesure où la Société DIG accepte de livrer des machines de la dernière génération à des conditions de prix inférieures. Tous les ordinateurs livrés sont munis des logiciels bureautiques nécessaires (traitement de texte et éventuellement tableur) qui sont indispensables à tous les services de la Mairie.

Une formation en bureautique était instamment demandée par le personnel de la Mairie, les difficultés rencontrées qui ont été évoquées ci-dessus en avaient différé la mise en œuvre. La stabilité du système actuellement atteinte a permis de décaler les séances de formation, c'est la raison pour laquelle, une partie du matériel a été acquise par anticipation et regroupée en un même lieu pour faciliter la formation efficace et cela dans une ambiance sereine.

Pour les mêmes raisons, il a été décidé de commander les

logiciels à la société SED MAR. Les produits ont une intégration et une interactivité entre eux très fortes. Les modules à installer (élections, état-civil, cimetières) par exemple utilisent ce qu'en informatique ce qu'on



			appelle un moteur unique utilisé par les modules modules déjà en place (gestion du personnel, aides-ménagères par exemple suez ...) Enfin, ce choix permet de conserver l'unité des données ce qui n'est quand même pas rien et des interventions ce qui garantit une absence de conflit entre les produits.	
			L'objet donc de ce rapport est le suivant c'est de (vous) pouvoir continuer le marché et cela est semble-t-il possible par un article du code des marchés publics qui dans son article 104-II-2° permet la mise en action d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable lorsque les besoins ne peuvent être estimés que par une prestation qui à cause des nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir-faire, ne peuvent être confiés qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé.	
			Compte tenu de l'exposé de la situation antérieure et de ses conséquences, il est donc proposé en conseil en application des dispositions de l'article 104-II-2° précité (code des Marchés Publics) d'autoriser Monsieur le Maire à traiter la suite des opérations de l'infrastructure des services de la Mairie sous forme de marchés négociés, sans mise en concurrence préalable voilà le (.) résumé de (.) dans ces (.) deux pages (.) la situation (.) afin que (.) disons au deux au dernier trimestre 97 (.) l'ensemble des services de la Mairie (.) soit doté d'ordinateur et que le système fonctionne (.)	
<b>THEME 3</b>	tp95	M	merci monsieur JAN (.) des questions au rapporteur ↑ monsieur CO	
<b>QR</b>				
	tp96	CO	si j'ai bien compris (.) les nouveaux marchés renégociés vont remplacer les anciens marchés qui avaient été résiliés de fait	
	tp97	JAN	non les anciens se sont trouvés caducs dès lors qu'ils étaient limités dans le temps (.) donc il faut bien relancer le système par un procédé quelconque	
Rég3	Rég4	CO	d'accord	OK
	tp98	M	voilà (.) je vous rappelle que (.) volontairement on avait laissé passer le temps puisque l'on avait des problèmes matériels euh des problèmes pratiques et qu'on ne voulait pas (.) acheter pour le plaisir d'acheter (.) pour le plaisir de respecter le marché (.) d'autres questions d'autres observations ↑ monsieur GR	
	tp99	GR	oui alors euh dans une précédente séance du Conseil Municipal monsieur DES nous avait dit (.) il est hors de question de poursuivre la deuxième phase tant que la première n'est pas intégralement opérationnelle (.) et maintenant on nous on nous on nous rétorque une stabilisation définitive de la plate-forme ne pourra intervenir (.) que lorsque la totalité des ordinateurs et imprimantes seront mis en place dans les services de la mairie (.) on a	oui a'
Fd3		JAN	l'impression que la société DIG nous mène en bateau un peu	
	tp100	JAN	non la la première phase est stable euh tous les matériels maintenant fonctionnent (.) en principe	
	tp101	GR	c'est une bonne nouvelle	
	tp102	JAN	en principe (.) parce que si vous vous promenez dans la Mairie vous entendrez dire qu'ils ne fonctionnent pas (.) car les temps chauds et humides (.) sont favorables à la prolifération de virus. (.) mais ça ça n'a rien à voir ni avec le matériel ni avec le logiciel euh mais (.) personnellement puisque monsieur le Maire m'a demandé de regarder ça d'un peu plus près en accord avec monsieur DES (.) il est clair que (.) la la la clôture totale du système (.) la sécurisation des des des:: des accès (.) le la le fonctionnement des imprimantes (.) euh on sera et on pourra intervenir auprès de la société DIG ne sera parfaite que quand on aura la totalité du matériel (.) donc ce qui est	

			en place maintenant (.) tient la tient le coup marche très bien (.) mais comme il reste une deuxième phase à acquérir (.) on veut que quand tout sera en place quand tous les micros qui doivent être achetés seront mis en place (.) on veut à ce moment-là (.) de leur part (.) un <b>quitus</b> général je dirais (.) et non pas morcelé.	
	tp103	M	pour pour les ordinateurs en place il y a stabilisation aujourd'hui il est évident que lorsque (.) la deuxième phase sera installée il y aura (.) une deuxième stabilisation à obtenir	
Rég5	tp104 tp105 tp106	GR M GR JAN GR	euh deuxième question si vous permettez bien sûr je vous en prie euh vous savez comme moi que les matériels se démodent très vite (.) et (.) vous nous avez indiqué que c'était les micros de la dernière génération est-ce hm qu'on peut connaître le type ↑	
	tp107	JAN	oui des:: Pentium 133 (.) c'est peut-être pas la dernière dernière génération (.) mais ils sont su/ nettement suffisants pour faire de la bureautique ou (.) euh sinon on va monter en puissance sur des machines qui ne cor/ qui ne correspondent pas aux besoins de la Mairie par <b>contre</b> on veille à ce que le serveur (.) lui soit toujours (.) performant.	GR fait une remarque inaudible
	tp108	M	d'autres questions d'autres observations ↑	
Msl	tp109 tp110 tp111 tpp112 tp113	GR JAN GR JAN M GR	oui (.) toujours est-ce que le mar/ le marché ayant été passé avant le début du mandat actuel (.) c'est bien exact je ne me trompe pas ↑ ben c'est euh:: mars 95 pardon mars [95 (.) mars] 95 [mars 95 ] est-ce que: on peut (.) on pourrait connaître les éléments techniques de ce marché (.) c'est-à-dire (.) la performance du serveur le nombre de terminaux les logiciels installés le type d'imprimante etc (.) est-ce que vous pourriez	Plusieurs personnes recherchent la date dans les documents
	tp114	JAN	la performance du serveur euh à main levée comme ça je (.) non (.) parce que (.) c'est un c'est un serveur Alpha avec un: un processeur propre à Dig. (.) le nombre de terminaux installés actuellement enfin PC installés (.) il est de 23 (.) le nombre d'imprimantes il est d'une: je les ai pas en tête je les ai pas emmenés là (.) une dizaine (.) ce sont des imprimantes spécifiques double bacs (.) ce qui a encore augmenté les difficultés puisque quand on veut une: une lettre (.) à plusieurs pages et que la première soit sur la la une feuille à entête (.) ça nécessite un paramétrage qui est propre au réseau et non pas au logiciel et ce qui a compliqué la tâche:: de mise en place (.) et c'est un matériel qui n'avait pas été tout à fait prévu comme cela au départ dans le marché (.) d'où les péripéties d'imprimantes en particulier	
Br2	tpp115 tpc116	GR M	alors nous avons je je [(inaudible)] [vous pouvez] continuer monsieur GR je n'ai pas l'habitude d'interdire la parole	bruit de voix dans la salle
	tp117	GR	lors d'une précédente réunion du conseil municipal et lors d'une entrevue auprès de monsieur Le Maire (.) nous avons demandé (.) qu'un audit soit euh soit programmé pour par un comité d'experts indépendants (.) nous renouvelons notre demande (.) parce que je pense que euh: la société DIG peut-être (.) elle est un petit peu enfin je sais pas <b>déficiente</b> dans certains points (.) alors elle a fait un audit (.) sur ses <b>propres</b> installations (.) mais est-ce qu'on peut se fier à un audit d'une société sur ses installations propres ↑	
	tp118	M	monsieur DES je vous laisse le soin de répondre ↑	

<p>Rég 6</p>	<p>tp119</p>	<p>DES l'audit est une notion qui est dans l'air du temps (.) en droit je ne la connais pas (.) la seule formulation (.) qui présente un intérêt c'est l'expertise à caractère contradictoire (.) cela suppose qu'il y ait un contentieux (.) mais</p> <p>LNI l'expertise surtout que nous nous trouvions en phase d'une impossibilité de le résoudre dans des conditions qui s'avèrent <b>acceptables</b> (.) une expertise unilatérale (.) pour satisfaire des bonnes consciences (.) n'a qu'un objectif (.) dépenser de l'argent (.) nourrir un expert que l'on a choisi (.) et s'avérer totalement inefficace devant les tribunaux (.) <b>j'ai</b> personnellement envisagé (.) à un certain stade (.) de l'évolution de nos rapports avec la société DIG (.) l'expertise judiciaire (.) qui devait d'ailleurs concerner (.) <b>non pas seulement</b> la société DIG (.) mais également le maître d'œuvre (.) la société BT Conseil (.) par expérience (.) vous m'excuserez d'y faire référence (.) je savais que (.) nous allions nous engager dans un engrenage (.) long difficile (.) coûteux (.) et qui allait se traduire par une inertie tout le temps de la mesure d'instruction (.) qui allait se dérouler (.) j'ai <b>suggéré</b> (.) à monsieur Le Maire (.) j'en endosse la responsabilité totale (.) d'utiliser une deuxième voie qui n'est pas (.) exhaustive de la première (.) qui consistait à rechercher une solution</p>	
		<p>d'efficacité (.) pour essayer de trouver des solutions (.) qui permettent au système informatique de fonctionner (.) <b>quoi</b> qu'on nous dise (.) BT Conseil "ma mission je l'ai exécutée parfaitement" (.) DIG "nous sommes au-dessus de tous soupçons" (.) c'est humain ce genre de réaction (.) comme pour progresser il ne suffit pas d'agir (.) mais il faut d'abord savoir dans quel sens agir (.) j'ai (.) demandé à monsieur Le Maire (.) après entrevue avec la société DIG (.) de mettre momentanément sur la touche (.) le cabinet BT Conseil (.) il semblait qu'il y ait une incompatibilité à tout le moins d'humeur (.) qui existe entre ce cabinet et la société BT Conseil et ce cabinet et une certaine partie du personnel de la Mairie (.) on peut arriver à maîtriser un certain nombre de choses (.) pas forcément les relations entre les personnes (.) cet aspect des choses ayant été (.) traité (.) j'ai également demandé à monsieur Le Maire</p>	
		<p>que (.) dans le cadre d'une mission plus approfondie (.) que celle à laquelle je souhaitais au départ (.) participer (.) je puisse m'adjoindre pour des questions de temps de disponibilité et de compétences (.) la collaboration de Pierre JAN (.) il y a un travail <b>énorme</b> qui a été fait (.) il ne m'appartient pas de remettre en cause (.) le rôle du maître d'œuvre (.) mais je peux dire que si effectivement nous avons eu cette qualité dans (.) les opérations que nous avons menées tout au long de ces derniers mois (.) et au tarif normal d'un maître d'œuvre (.) pas seulement celui auquel nous nous étions adressé (.) euh nous aurions euh très bien gagné (.) notre vie (.) cela a permis, de manière constructive je le disais tout à l'heure (.) d'adopter une démarche (.) visant à tirer les leçons du passé et à éclairer l'avenir (.) après avoir (.) non pas seulement menacé la société DIG (.) d'une procédure de résiliation du marché (.) mais <b>engagé</b> la procédure de résiliation du marché (.) celle-ci (.)</p>	
		<p>est d'<b>autorité</b> intervenue avec plusieurs personnes sur le site pendant un temps conséquent (.) afin de recenser toutes les difficultés existantes et nous présenter un rapport final (.) qui a permis de constater qu'effectivement (.) il y avait des manques sur le plan du matériel (.) il y avait des manques sur le plan de la <b>formation</b> du personnel qui avait été sous-estimée (.) mais qu'il existait par ailleurs des solutions (.) pour pouvoir (.) y remédier (.) je me suis fais l'écho lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal des mauvais procès qui avaient été instruits dans certaines sphères de la collectivité (.) je ne reviendrai pas dessus (.) moi je suis un peu comme Wilson Schurchild (.) euh je préfère (.) rechercher les coupables plutôt que de les désigner (.) ça prend un peu plus de temps (.) mais au moins on a le mérite de savoir exactement ce qu'il en est (.) on peut le dire aujourd'hui (.)</p>	

			<p>Pierre JAN y a fait allusion par rapport à des événements extrêmement récents (.) la responsabilité de la société DIG se trouvait engagée par une certaine forme de laxisme (.) inhérent à un interlocuteur trop trop important qui a peut-être considéré que (.) après avoir eu le marché de la ville de RO. et d'un certain nombre (.) d'autres communes il était en territoire conquis (.) donc de ne pas avoir satisfait à la fois à ses obligations de moyens à ses obligations de résultats (.) il y a incontestablement une part de responsabilité (.) du maître d'œuvre (.) et il y a (.) charité bien ordonnée commence toujours par soi-même (.) une part de responsabilité de la Mairie au <b>niveau</b> (.) de ses services (.) le dernier exemple en date (.) c'est que nous a nous constatons ces jours (.) une <b>prolifération</b> de virus (.) après avoir fait un traitement anti-virus alors d'où ils viennent ↑ ben c'est très simple (.) <b>quand</b> on vient de chez soi (.) avec une disquette (.) et puis que (.) on place la disquette pour essayer de jouer (.) ou que l'on a commencé à faire un courrier chez soi (.) et puis que l'on veut le sortir sur l'imprimante de la Mairie (.) ben excusez-moi mais on fout le bazar dans tout le système</p> <p>tp120 GR ça peut être l'inverse aussi monsieur DES aussi ça peut être (inaudible)//</p>
Rég7	tp121	DES GR	<p>// alors attendez on l'a traité on l'a traité en amont on l'a <b>traité</b> y'a on l'a <b>traité</b> (.) on l'a traité (.) et on ne peut pas admettre qu'à l'heure actuelle y'ait</p> <p>ah bon</p> <p>y'ait une prolifération de virus comme celle qui a été constatée (.) <b>aujourd'hui</b> (.) on en est arrivé au stade où (.) et euh (.) je suis désolé pour monsieur NAU le nouveau secrétaire général mais après concertation avec Pierre JAN on va le voir (.) et puis il intimera <b>l'ordre</b> (.) à l'ensemble des chefs de service pour revenir ensuite vers (.) toutes les personnes de la collectivité (.) afin d'interdire les manipulations (.) extérieures qui puissent être génératrices de ce genre de difficultés c'est pas <b>acceptable</b> (.) et on devra certainement adopter (.) des moyens beaucoup plus contraignants (.) si les choses euh devaient perdurer dans ce sens (.) nous avons donc souhaité (.) adopter une démarche de pacification qui s'avérait (.) indispensable (.) par</p>
			<p>ailleurs (.) nous avons je le pense surmonté les mésaventures et:: tribulations qui étaient inhérents à une grosse opération (.) et lorsque (.) je me suis exprimé lors d'une précédente réunion en disant (.) nous <b>n'engagerons</b> pas la deuxième phase tant que la première ne sera pas <b>stabilisée</b> (.) la délibération qui vous est proposée ce soir c'est parce que nous avons l'intime conviction Pierre JAN et <b>moi</b> (.) sur un travail mais qui a été <b>colossal</b> fourni (.) que (.) la stabilisation est <b>acquise</b> (.) et que l'on peut effectivement passer à la deuxième phase (.) il faut avoir bien conscience (.) que (.) vous n'avez en définitive à connaître qu'un différé de <b>temps</b> (.) dans l'accomplissement de la mission (.) l'aspect financier demeure <b>inchangé</b> (.) il ne s'agit donc pas de dissimuler (.) sous l'aspect de cette délibération une quelconque dérive (.) des coûts (.) le matériel (.) demeure sinon identique du moins plus performant ça a été d'ailleurs l'objet des négociations avec DIG (.) car il faut savoir qu'ils avaient (.) dans le cadre du marché initial (.) <b>prévu</b> le matériel qu'ils devaient nous livrer (.) nous leur avons dit "nous n'en voulons plus il faut nous donner du matériel actuel" (.) et le facteur temps (.) a été une aide dans une certaine mesure car nous nous sommes aperçus (.) que certains logiciels qui avaient été prévus pour la Mairie (.) finalement on allait peut-être pouvoir en faire l'éc/ l'économie (.) en en discutant de nouveau (.) récemment et c'est un</p>
			<p>exemple (.) avec le service des sports (.) ils nous ont dit "vous savez le logiciel qu'on nous a proposé (.) à partir du moment où nous avons Word (.) nous avons Excel (.) nous avons Access (.) ça nous suffira largement (.) on n'a pas besoin (.) du logiciel qui nous avait été proposé (.) que l'on avait vu (.) qui certes présentait un intérêt (.) mais dont nous pensons que nous</p>

l'utiliserions seulement à 30 ou à 40 % de ses capacités" (.) je crois que la démarche présente une honnêteté intellectuelle (.) elle a le mérite de reconnaître tant (.) du côté des agents que du côté des élus que des choix peut-être (.) trop hâtifs ont été faits (.) et finalement de s'adapter à une réalité de la gestion quotidienne (.) une observation identique (.) s'est trouvée formulée notamment pour ce qui est du domaine de la gestion du courrier (.) il ne faut pas générer une usine à gaz (.) il faut que les choses soient efficaces (.) l'informatisation à tout prix c'est bien (.) mais il faut il faut pouvoir aussi (.) la suivre euh et la supporter (.) donc (.) dans le domaine de la démarche logique (.) et d'ailleurs monsieur CO je crois que (.) lorsque la Commission d'Appel d'Offres s'était réunie vous y vous y assistiez dans le choix (.) DIG et SED-MAR (.) ceci étant (.) chacun a fait son choix en en toute honnêteté (.)

et le meilleur qu'il pensait possible à l'époque (.) dans ce choix nous avons eu un certain nombre de déconvenues (.) il a fallu travailler pour y remédier (.) j'ose espérer mais euh: personne ne peut dire "fontaine de ton eau je ne boirai" (.) que de main nous n'aurons pas de nouvelles difficultés en tout cas (.) nous avons rencontré (.) de la collaboration (.) de l'efficacité dans la démarche (.) **sans** que cela ne coûte (.) et je parle au niveau (.) de la société DIG (.) une quelconque dépense dans le **cadre** de leur **intervention** (.) puisque la procédure de résiliation du marché **public** (.) avec tout ce qu'elle a de contraignant (.) puisque derrière il s'agissait euh de toute une suite de mesures qui allaient être engagées avec la possibilité (.) de faire faire les travaux par une autre entreprise pour parvenir à obtenir satisfaction (.) les résultats qui ont été obtenus sont encourageants (.) nous ont permis de formuler un diagnostic (.) et qui nous amène aujourd'hui à vous proposer (.) la délibération euh qui vous est soumise (.) alors **si effectivement** (.) il y avait eu matière à expertise (.) et non pas à audit (.) par **profession** et par expérience je peux vous dire et le maître d'œuvre en était informé (.) que je n'aurais pas hésité une seconde (.) à déclencher une expertise judiciaire (.) seulement en matière

informatique (.) une expertise allait durer au minimum un an (.) j'en ai eu à connaître (.) et pendant ce temps le personnel de la Mairie allait continuer à ramer (.) nous allions avoir des difficultés sans nom (.) les brûlots qui avaient été accordés çà et là allaient continuer à (.) être incandescents (.) et nous ne serions pas parvenus à une solution (.) je crois que la démarche qui a été adoptée (.) s'avérait efficace (.) elle était volontariste (.) **elle a pris du temps** et aujourd'hui (.) nous avons seulement à payer une chose (.) c'est le prix du **temps** (.) et vous n'avez **aucune** charge financière supplémentaire (.) ni **aucun** matériel qui n'était pas prévu à l'origine (.) qui se trouve **inclus** dans la délibération qui vous est soumise (.) il s'agit ni plus ni moins que de terminer une opération (.) **telle** qu'elle avait été bâtie (.) mais en **tenant** compte (.) des **remarques** qui ont été faites (.) il faut pas se contenter de relever ce qu'il peut y avoir de négatif les agents ont **aussi** (.) des démarches qui sont positives (.) et en majorité (.) ce qui est (.) tout à fait réconfortant (.) et à partir également de nos propres constatations (.) nous devrions arriver (.) **non** seulement à un budget global (.) qui sera tenu (.) mais vraisemblablement compte tenu (.) des logiciels en moins dont il ne sera pas fait l'acquisition **au moins** dans un premier temps (.) à une dépense qui devrait être (.) légèrement inférieure à celle programmée

tp122

M je remercie monsieur DES  
d'autres questions ou d'autres observations ↑ #.#  
monsieur CO

tp123

CO nous avons l'intention de nous abstenir sur le sujet (.) la longue explication claire et nette et précise de monsieur DES nous donne relativement

			satisfaction (.) nous voterons pour (.) simplement je souligne que nous regrettons qu'une fois de plus on ait l'information au tout dernier moment (.) qu'on n'ait pas eu cette excellente information plus tôt.
	tpp124 tpc125	M DES	l'information vous a été donnée à pa[rtir de la question] [venez m'voir (rire)] venez m'voir téléphonez- <b>moi</b>
	tp126	M	je crois que lorsque je vous avais rencontré monsieur CO je vous avais dit (.) on ne parlera pas de suite d'informatisation de la Mairie tant que la première phase ne sera pas stabilisée (.) je crois vous l'avoir dit un samedi matin (.) c'est qu'à partir du moment où les problèmes ont été résolus qu'on a envisagé la suite ça me semblait être (.) dans le domaine du raisonnable (.) d'autres questions d'autres observations ↑ #3,5 sec.# qui s'abstient ↑ #.# qui vote contre ↑ #.# je vous remercie
-----			
		<b>THEME4</b> <b>EXPOSE</b>	monsieur JAN vous gardez la parole pour nous parler (.) la prorogation de la programmation pluriannuelle de financement
	tp127	JAN	alors la suite logique de ce (.) du rapport qui vient d'être adopté (toux) c'est qu'il faut adapter son financement au (.) calendrier (.) en effet le financement était prévu sur deux exercices budgétaires 95 et 96 (.) qui ne qui sont écoulés donc il faut maintenant (.) cadrer le:: rapport précédent sur (.) des décisions budgétaires (.) donc <b>Par délibération du 15 mars 1995, le conseil municipal de TAS finit l'enveloppe financière nécessaire à l'informatique à l'informatisation de la Mairie à 3.200.000 Frs (.) c'est à dire la somme (.) des deux (.) montants précédents à par/ à répartir sur deux exercices : 1995 et 1996.</b> <b>A la suite des difficultés rencontrées dans l'installation et la stabilisation de la plate-forme matériel, la phase 1996 n'a pu être entreprise. En conséquence, il y a lieu de reporter sur 97 et 98 l'échéancement de l'informatisation de la Mairie c'est c'qu'on vient donc de citer</b>
			<b>Les incidences financières de cette prorogation seront prises en compte dans les budgets concernés dans la limite de l'estimation initiale, soit 3.200.000 Frs</b> <b>Avec l'avis favorable à la majorité de la commission budget-finances du 25 mai 1997, il est proposé de:</b> <b>- proroger sur les exercices 97 et 98 l'échéancement de l'informatisation des services de la Mairie prévus initialement sur les exercices 1996 et 1997</b> <b>- de confirmer le montant global de l'opération à hauteur de 3.200.000 Frs TTC</b> <b>- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente décision</b> donc c'est la suite logique du précédent rapport qui s'il n'avait pas été adopté (.) celui-ci ne serait pas présenté (.) évidemment

<b>THEME4</b> <b>QR</b>	tp128	M	<p>une toute petite remarque c'est que la commission (.) lorsque vous faites allusion (.) à l'avis favorable de la Commission Budget-Finances est du 25 juin je crois (.) 97 et pas du 25 mai (.) si mes souvenirs sont bons (.) l'informatique aussi a le traitement de texte aussi de temps en temps peut avoir des des problèmes liés aux personnes (.) et je crois que pré/ lorsque vous dites "pré/ proroger sur les ex/ les exercices 97 et 98 l'achèvement (.) de l'informatisation prévue initement sur les exercices 96 et 97" c'était 95 et 96 (.) voilà les deux correctifs que je me permets de faire (.)</p> <p>d'aut/ des questions ↑ au rapporteur sur la suite logue du précédent rapport #.# pas de questions pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui votre contre ↑ je vous remercie</p> <p>Avant de donner la parole à monsieur JOU en ce qui concerne les décisions modificatives (.) j'aurais voulu puisque l'on vient de parler informatique (.) remercier publiquement (.) Pierre JAN pour tout le travail qu'il a fait et qu'il va continuer à faire j'en doute pas (.) pour (.) ce dossier qui a été (.) un instant en effet malade (.) non seulement par les virus (.) mais par aussi certaines maldispositions. (.) monsieur JAN je voudrais vous remercier</p>	
<b>THEMES</b> <b>EXPOSE</b>			monsieur JOU les décisions modificatives que l'on est en train actuellement de distribuer #1mn 35sec# monsieur JOU vous avez la parole	
	tp129	JOU	<p>les décisions modificatives qui viennent de vous être distribuées (.) ont été arrêtées à la date de vendredi (.) et comprennent toutes les écritures nécessaires à la poursuite de (.) de l'exécution du budget primitif (.) abondé des propositions qui vous sont formulées ce soir (.)</p> <p>la première décision modificative n° 2 (.) est une décision que l'on appelle une écriture d'or (.) puisque je vous rappelle que dans sa séance (.) du 21 mai (.) le Conseil a décidé de l'affectation des résultats (.) de l'exercice 1996 (.) il s'agit donc de reprendre la bonne écriture (.) en 1997 (.) le déficit constaté antérieurement en section d'investissement pour 4 349 000 (.) et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (inaudible) concurrence (.) conformément (.) aux délibérés qui ont été pris sur l'affectation des résultats (.) donc c'est une écriture d'or (.) ça n'appelle pas d'autres commentaires (.)</p>	Le garde municipal distribue les papiers Le responsable de l'enregistrement va vérifier
			la décision modificative n° 3 (.) est une décision modificative (.) avec la n° 4 (.) qui représentent une forte valeur ajoutée par rapport au budget primitif puisque les deux (.) représentent la somme de 2 630 200 F de crédit nouveau à prendre en compte dans les crédits ouverts (.) au cours de l'exercice 1990 97 (.) ces crédits (.) reprennent la prise en compte des propositions que je qualifierai de deuxième rang (.) arrêtées par la commission des travaux (.) qui n'avaient pas pu être pris en compte lors de l'adoption (.) du budget (.) primitif (.) je rappelle à l'assemblée que dans (.) le rapport que je vous avais présenté (.) j'avais fait allusion effectivement (.) à une reprise de ces propositions si les résultats le permettaient (.) ils elles constatent aussi (.) un	
			effort (.) de rénovation assez important sur le patrimoine (.) et la poursuite (.) comme l'ont dit tout à l'heure maître DES et monsieur JAN (.) de l'équipement informatique (.) de la deuxième tranche je rappelle que les crédits (.) prévus en 96 étaient tombés en crédits caducs puisque n'ayant reçu (.) aucune forme (.) d'engagement au cours de l'exercice 1996 (.) ils n'étaient pas reportables (.) ensuite (.) ils traduisent également (.) un effort de renouvellement informatique tant en logiciel (.) et matériel (.) la décision n° 3 (.) qui vous est présentée (.) totalise la somme de 1 480 800 F (.) soit par rapport (.) un accroissement du virement de la section de fonctionnement (.) pour parfaire l'équilibre financier budgétaire de 35 % (.) et représente en	

			<p>structure (.) 56 % des décisions modificatives soumises à votre attention (.) je vais donc balayer (.) les principaux postes (.) je vous rappelle qu'il y a lieu de vous rapporter à la ligne et au montant (.) vous décryptant l'ensemble des propositions qui vous sont formulées (.) la ligne n° 1 pour 78 000 F (.) concerne la médiathèque le renouvellement informatique de la bibliothèque (.) et les logiciels nécessaires</p>
			<p>la ligne n° 2 pour 57 000 F (.) concerne la voirie et notamment (.) l'équipement d'un système d'arrosage (.) pour rond point de la RN 7 (.) qui est du reste au bas de la propriété des DA  la ligne n° 3 pour 123 000 F (.) c'est la construction (.) d'un WC public au lieu et place du WC qui a été (.) démolí derrière l'église St CL  la ligne n° 4 pour 150 000 F (.) concerne le centre social (.) et la clôture du parc de l'OR  la ligne n° 5 pour un montant de 330 000 F (.) concerne d'une part (.) la réno/la réfection du mur (.) du stade DU. pour 245 000 F (.) et euh l'établissement d'un d'un équipement propre à l'escrime aux Gen. pour 85 000 F  la ligne n° 6 toujours bâtiments publics pour 31 000 F (.) concerne l'AT pour l'aménagement de la billetterie (.) afin d'éviter par mesures de sécurité (.) que le public ne monte au premier étage comme c'est actuellement le cas la ligne n° 7 matériel de bureau et matériel informatique pour 300 000 F (.) est la résultante du vote précédent (.) pour la deuxième phase du matériel informatique  la ligne n° 8 pour 8 500 F (.) elle représente un complément pour l'achat (.) d'un photocopieur pour les écoles</p>
			<p>la ligne n° 9 pour 216 800 F (.) concerne le renouvellement (.) du matériel informatique de la médiathèque  la ligne n° 10 pour des mesures de sécurité du personnel (.) concernant l'acquisition d'une lacelle pour (.) l'AT (.) pour 96 500 F  la ligne n° 11 baptisée autres 32 000 F (.) concerne l'état civil pour l'achat d'un (inaudible) 21 000 F  La ligne n° 12 8 000 F (.) concerne l'acquisition d'un frigo (.) pour le restaurant de l'école BAR (.) et le tout représente 1 480 000 (.) qui doit faire l'objet d'un (.) virement de la section de fonctionnement (.) portant ainsi de 4 262 192 prévus au budget primitif (.) un abondement de 1 480 800 F (.) soit 35 % du virement précédent  la décision n° 4 concerne spécialement le fonctionnement  la ligne n° 1 pour 1 480 800 F (.) c'est le constat nécessaire (.) pour virer à la section d'investissement  la ligne n° 2 pour 30 150 (.) représente le renouvellement de informatique pour la médiathèque (.) et là (.) nous sommes (.) pour (.) la (.) formation  la ligne n° 3 (.) 85 000 F concerne (.) le personnel pour la formation aux logiciels (.) d'un nouvel agent  la ligne n° 4 archive remise en ordre (.) c'est 30 000 F  la ligne n° 5 achat de prestation de service (.) concerne la jeunesse et notamment son budget (.) pour de différentes activités (.) soit 28 000 F</p>
Br3			<p>la ligne n° 6 (.) pour 24 000 F (.) consiste en petit équipement divers (.) pour (.) la Mairie.  la ligne n° 7 (.) concerne pour 10 000 F (.) le petit équipement pour l'AT  La ligne n° 8 (.) pour 30 000 F concerne la maternelle BAR (.) et éventuellement (.) l'acquisition de matériel  la ligne n° 9 pour 53 000 F (.) concerne d'une part (.) la signalisation de l'état civil par (.) un procédé de distribution je dirais visuelle (.) de numéros permettant (.) aux administrés d'accéder au service de l'état civil (.) soit 38 000 F (inaudible) la signalisation lumineuse (.) la Mairie toujours (.) c'est l'acquisition de stores pour installation dans les bureaux des aides ménagères</p>



		15 000 F la ligne n° 10 (.) représente toujours un effort (.) pour la réfection du sol (.) à l'école BAR soit 30 000 F la ligne n° 11 (.) 50 euh 35 000 F pardon (.) représente le remplacement des volets roulants (.) à la halte-garderie la ligne n° 14 (.) pour 647 000 F et c'est là un poste de travaux important (.) c'est la réfection du sol (.) de la salle des GEN	
Br4 Br5		la ligne n° 13 résidence BEAU (.) 53 000 F (.) il s'agit de la réfection (.) du mur du parc la ligne n° 14 (inaudible) 18 000 F (.) pour le cimetière la médiathèque ligne 15 (.) pour du reste des achats (inaudible) des achats pour la discothèque (.) à hauteur de 20 000 F la ligne n° 16 (.) c'est un réajustement (.) concernant la communication pour 4 250 F la ligne n° 17 (.) c'est le réajustement de crédits nécessaires (.) pour l'entretien des véhicules (.) pour 30 000 F. la ligne n° 18 (.) il s'agit là de remplacer (.) climatisation défectueuse (.) du local (inaudible) soit 22 000 F le tout représentant un effort de 2 630 200 F (.) dont le financement (.) sera assuré sur les fonds de roulement (.) et je vous en je vous en rappelle (.) la philosophie générale (.) 1 480 800 F en investissement soit 57 % (.) des décisions modificatives qui vous sont présentées (.) 1 149 400 en fonctionnement (.) soit donc 43 % (.) dont 647 000 F est un effort principal dans la (.) décision modificative n° 4 concernant (.) les GEN (.) je vous propose monsieur Le Maire de bien vouloir mettre au vote (.) les propositions ainsi formulées	
<b>THEMES</b> <b>QR</b>	tp130	M je remercie monsieur JOU pour toutes ces explications (.) données (.) j'espère qu'à travers tous ces travaux (.) satisfaction sera donnée (.) à un certain nombre de personnes (.) pour ne pas dire au maximum (.) y-a-t-il des questions ou des observations sur ces décisions modificatives (.) qui vous sont proposées ↑ #5 sec.# c'est un travail qui a déjà été fait d'ailleurs dans toutes pratiquement les Commissions #.# pas de questions pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie	
<b>THEME 6</b> <b>EXPOSE</b>		monsieur JAN vous avez le micro près de vous vous le gardez pour nous parler d'in/ d'indemnités de logement aux instituteurs non logés	
	tp131	JAN merci monsieur le maire (toux) (3 sec.) comme tous les ans il y a nécessité de fixer le taux des: indemnités de logement (.) et il s'agit là du taux pour l'année 1996 (.) donc Le rapporteur rappelle que par arrêté n°2034/97 du 30 mai 97, Monsieur le Préfet du Rhône a fixé les taux minimums de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'exercice 1996 comme suit : - 827 Frs par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge - 1109 Frs par mois pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge	
		Ces indemnités ne constituent pas une charge directe pour la Commune dans la mesure où elle décide de retenir les montants fixés par arrêté préfectoral. La Commune reste cependant libre de proposer des taux supérieurs, la différence étant à sa charge. Avec l'avis favorable à l'unanimité de la commission budget-finances du 25 juin 1997, il est proposé au conseil de retenir les taux minimums indiqués ci-dessus avec date d'effet au 1er janvier 1996.	

<b>THEME 6</b> <b>QR</b>	tp132	M	merci monsieur JAN des questions #.# à monsieur JAN #.# délibération qu'on retrouve tous les ans à peu près à cette époque #.# pas de questions ↑ pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie	
<b>THEME 7</b> <b>EXPOSE</b>			monsieur DES (.) je vais vous proposer de profiter du micro près de vous (.) pour nous parler de l'autorisation (.) à me donner pour (.) sur l'accord sur la dérogation au repos dominical des salariés déposée par la société SOL.	
	tp133	DES	c'est moins qu'une autorisation la démocratie a ses limites (.) c'est seulement un avis que nous aurons à émettre	
	tp134	M	merci monsieur DES mais il y a l'intitulé qui marque autorisation donc (.) je vous rappelle que c'est un avis simplement que vous émettez	
Rég 8  Br7	tp135	DES  M	bon (.) la société SOL est une émana/ une émanation pardon de la société lyonnaise de banque (.) et elle a en gestion l'ensemble des systèmes informatiques du groupe CI (.) il se trouve qu'au sein de ce groupe CI (.) l'une des banques qu'elle appelle sa cliente (.) la banque régionale de l'Ain qui a rejoint le système informatique qui est traité à TA (.) doit changer effectivement (.) d'opérateur le 5 octobre 1997 et que tout doit être en oeuvre pour fonctionner le 6 octobre 1997 (.) cela suppose des travaux de préparation qui ont débuté il y a déjà longtemps (.) mais il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'expériences préalables (.) lesquelles ne peuvent se dérouler qu'entre le samedi 20 heures et le lundi 7 heures (.) donc après le traitement des opérations normales d'appel et avant la reprise des opérations courantes (.) voilà l'objet de la demande de de la société SOL qui est faite c'est-à-dire que pour un certain nombre de personnes (.) que celles-ci puissent travailler en dehors des heures légales (.) et j'insiste bien sur le fait qu'il s'agit seulement d'un avis (.) conformément aux dispositions de l'article L 221.6 du code du travail (.) la décision appartenant finalement en définitive au Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi (.) pour ma merci part je dirais je ne vois pas d'inconvénient effectivement à ce que ces expériences soient faites avant car (.) il vaut mieux d'une manière générale le faire par anticipation plutôt que (inaudible)	DES fait un commentaire de rapport
<b>THEME 7</b> <b>QR</b>	tpp136  Ms2	M  DES  M	je vous comprends monsieur DES des questions [au rap/ je je ne dou] pas de votre expérience (.) des [c'est l'expérience] questions au rapporteur ↑ #2 sec.# pas de questions pas d'observation ↑	
	tp137	CO	on peut supposer que toutes les choses sont faites avec légalité (.) les heures supplémentaires de récupération etc	
	tp138	DES	nous avons été interrogé (.) par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi sous la signature du contrôleur du travail madame X (.) donc je suppose qu'elle exercera une vigilance bienveillante (.) au respect des dispositions du droit du travail	
	tp139	M	il est bien connu la la bienveillance de l'Inspection Départementale du Travail (.) des questions ↑ ou des observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie	

le micro va se déplacer jusqu'à monsieur CAS (.) monsieur JAN s'il vous plaît (.) qui (.) va (.) nous parler de (.) l'avis sur le projet de contrat de rivière (.) en ce qui concerne le versant le versant de l'Yzeron (.) un avis qui nous est demandé par le syndicat intercommunal (.) plus communément appelé SEA

tp140	CAS	<p>donc La Commune de TAS a adhéré au Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.E.A.) dans le but de mettre en oeuvre avec les autres communes du bassin versant de l'Yzeron, un contrat de rivière.</p> <p>En 1992, le S.E.A. a passé un marché de prestations intellectuelles pour la définition d'une stratégie d'aménagement, de gestion et de préservation des cours d'eau et vallons du bassin versant de l'Yzeron.</p> <p>A l'issue de l'appel d'offre, un marché a été passé avec la société HYD.</p> <p>Ce marché d'études comportait plusieurs phases échelonnées sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic, un bilan des différents problèmes</li> <li>- une étude détaillée d'un ou plusieurs scénarios d'aménagements</li> </ul>
tp141	M	<p>En ce qui concerne le volet " aménagements contre les crues ", HYD avait proposé une solution mariant l'aménagement du lit de l'Yzeron et la création de deux retenues sèches à FRA et TAS</p> <p>Je vous rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable dans sa séance du 19 novembre 1996, au projet d'implantation d'une retenue sèche sur la Commune, compte-tenu de 6 conditions impératives émises en réserve. est-ce que vous voulez en avoir connaissance ↑</p> <p>voilà c'est c'que j'allais vous demander monsieur CAS si vous pouvez nous rappeler ces réserves</p>
tp142	CAS	<p>bien alors ces réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'avant toutes décisions définitives, le syndicat d'étude actuellement en place soit transformé en syndicat de réalisation ; que les modalités d'exécution des travaux, le financement de ceux-ci et la clé de répartition par commune soient très clairement définies, arrêtées et acceptées par toutes les communes du bassin versant de l'Yzeron.</li> <li>- La 2ème, que toutes dispositions soient prises pour que les maisons d'habitation du quartier du grand pré soient protégées contre la crue centennale.</li> <li>- La 3ème, que le tracé tronçon du périphérique Ouest soit définitivement arrêté et réalisé en souterrain sur la commune de Tassin entre l'échangeur d'BCU et la RD 489 à l'Étoile d'Alaf.</li> <li>- La 4ème, que la voie départementale concernant l'évitement Ouest de TAS soit réalisée en même temps que la construction de la retenue sèche.</li> <li>- cinquièmement, que le syndicat de réalisation se porte acquéreur de tous les terrains concernés par l'emprise et les effets de la retenue sèche.</li> <li>- 6ème point, que tous les travaux d'entretien et de maintenance de la retenue sèche soient à la charge du syndicat.</li> </ul>
tp143	M	<p>merci monsieur CAS</p>
tp144	CAS	<p>À la suite de cette phase d'étude, le S.E.A. continue sa démarche dont l'objectif final est la réalisation d'un contrat de rivière.</p> <p>Ceci comprend une première étape appelée "candidature à un contrat de rivière". Cette candidature se compose d'un dossier annexe, comprenant 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du bassin versant de l'Yzeron</li> <li>- Caractéristiques environnementales du bassin versant</li> <li>- Synthèse des documents d'orientation et de programmation intéressant la rivière et son bassin versant</li> </ul>

			<p>- Les objectifs du contrat de rivière Yseron et les études complémentaires à engager.</p> <p>Le S.B.A. demande maintenant à chaque commune de prendre connaissance du rapport et de joindre leurs remarques ou compléments.</p> <p>La commission d'Urbanisme a étudié ce rapport dans sa séance du 2 juillet 1997 et a émis un avis favorable de principe sous conditions que les réserves émises le 19 novembre 1996 soient maintenues.</p> <p>C'est pourquoi, compte-tenu de ces réserves, je vous propose d'émettre un avis favorable au dossier de candidature présenté par le S.B.A. au contrat de rivière Yseron.</p>	
<b>THEME 8</b>	tp145	M	merci monsieur CAS des questions au rapporteur ↑ ou des observations ↑ pas de questions ↑ pas d'observationS ↑ monsieur AND je vous avais pas vu excusez-moi	
<b>QR</b>				
	tp146	AND	parce que je suis sur la droite	
	tp147	M	oui c'est ça (.) c'est sans doute votre votre chevelure frisée	
	tp148	AND	c'est c'est au sujet j'ai aperçu cette semaine dans la presse qu'une commune qui est concernée (.) concernant justement donc cette affaire était donc hostile à participer (.) alors vous n'ignorez pas qu'il y a 26 communes justement sur le bassin versant de l'Yseron (.) et on s'aperçoit que quelq-une donc refusent de participer à cette étude (.) alors j'avoue que sincèrement qui va payer (.) en finalité (.) est-ce que c'est les communes qui auront approuver ↑ en quelque sorte tel que ce soir (.) je crois que (.) il va y avoir une majorité pour puisque en Commission nous étions tous pour (.) je crois (.) mais quand je vois enfin disons déjà au fil des jours que certaines communes sont hostiles qu'est-ce que ça va donner ↑ en finalité (.) c'est une question que je me pose c'est tout	
	tp149	M	et bien je vais essayer de vous apporter les éléments de réponse en ma possession (.) en vous disant que l'arrêté de contrat de rivière (.) sera pris (.) sera pris ou ne sera pas pris (.) mais par le Préfet (.) c'est à partir du moment où le Préfet (.) prendra l'arrêté du contrat de rivière (.) toutes les communes qui se trouvent (.) sur le: versant (.) de l'Yseron du Ratier et du Charbonnières seront concernées (.) par arrêté comment ↑	JAN parle mais c'est inaudible
	tp150	JAN	par autorité	
	tp151	M	et par autorité (.) sous réserve bien sûr qu'ils attaquent l'arrêté du Préfet (.) au tribunal administratif et que le tribunal administratif (.) dans les formes légales lui donne leur raison ou tord (..) d'autres questions ↑ monsieur CAS	
	tp152	CAS	oui je pense qu'on peut ajouter que si nous ne nous engageons pas (.) on peut nous reprocher de rien avoir fait et si nous avons demain une crue (.) la responsabilité du Maire (.) est engagée	
	tp153	JOU	(c'est un syndicat d'étude ?)	
	Caco l		11 secondes	
	tp154	M	bien sûr (..) tout à fait d'accord (.) d'autres questions ↑ pas d'autres questions pas d'autres observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ merci	JOU et CAS continue à parler

<b>THEME 9</b>			euh:: on pouvait donner le micro à monsieur BRU (.) il pourrait (.) pour nous parler d'une autorisation pour lancer un appel d'offre (.) et signer les marchés correspondants pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Ch	
<b>EXPOSE</b>				
	tp155	BRU2	<p>Je vous rappelle que le Conseil Général du Rhône a engagé la rénovation et la restructuration de l'avenue Charles de Gaulle entre la place Vaubois et le Chemin Vert</p> <p>Début 1997, une première tranche de travaux a été réalisée entre la place Vaubois et la montée de Verdun.</p> <p>Le Conseil Général a financé les travaux d'infrastructure nécessaires à l'éclairage public, à savoir les massifs des candélabres et le fourreau de liaison entre les différents massifs.</p> <p>Il reste à la charge de la Commune le financement des mâts et des lanternes d'éclairage public.</p>	
			<p>ce financement se fera dans le cadre d'un financement pluri-annuel et le choix de ces lampadaires se fera aussi dans le but d'harmoniser et de généraliser l'esthétique tant sur l'avenue Charles de Gaulle qui est actuellement concernée que plus tard sur l'avenue de la République et l'avenue Victor Hugo</p> <p>Une pré-étude du Service Travaux démontre qu'il est nécessaire de recourir à un appel d'offres conforme au Code des Marchés Publics.</p> <p>Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :</p> <p>à lancer un avis d'appel public à la concurrence conformément à l'article 38 du Code des Marchés publics et de signer les marchés correspondants</p>	
<b>THEME 9</b>	tp156	M	Je vous remercie monsieur BRU euh des questions au rapporteur s'il vous plaît ou des observations ↑ pas de questions ↑ pas de monsieur CO	
<b>QR</b>				
	tp157	CO	cet ensemble concernerait un démarrage des travaux (.) serait le début (.) d'une amélioration des deux (.) des trois grandes avenues	
Rég 9	tp158	M CO M	<p>M j'ai l'impression que c'est ce que monsieur BRU (.) a essayé de vous dire puisqu'il vous a parlé de l'avenue Charles de Gaulle de l'avenue de la République et de l'avenue Victor Hugo (.) ah mais il l'avait rajouté hein (.) dans ce qu'il a dit (2 sec.) c'était pas dans le texte mais je peux vous assurer d'accord</p> <p>CO qu'il l'a dit hein (rire) (pause 4 sec) d'autres observations ↑ pas d'autres observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie</p>	
<b>THEME 10</b>			monsieur PAL (.) je vais vous demander d'élever un peu la voix (.) maintenant que vous êtes en vacances (.) pour nous pour nous parler de la création d'un Comité Consultatif "jeunes"	
<b>EXPOSE</b>				
	tp159	PAL	je ne suis pas en vacances monsieur le maire (.) pas encore	
	tp160	M	excusez-moi de vous avoir considéré comme un enseignant	
	tp161	PAL	<p>bien Les membres de la Commission " Jeunesse " à l'unanimité vous proposent la création d'un comité consultatif " jeunes " pour la durée du mandat municipal.</p> <p>Cette proposition est l'aboutissement d'une longue réflexion sur la meilleure façon d'être à l'écoute des jeunes dans notre commune et de leurs aspirations</p> <p>Cette structure doit permettre de donner aux jeunes de la commune la place qu'ils méritent. En effet, de mieux en mieux informés sur leur environnement économique, soc, culturel et sportif, les jeunes ont des idées qu'il faut prendre en compte.</p>	

			Je vous propose donc d'accepter la proposition faite par votre commission "jeunesse" pour la création d'un conseil consultatif "jeunes" et d'en retenir le règlement ci-joint qui précise les buts, la composition et la mise en place de ce comité (3 sec.) si vous avez des questions [je peux répondre [mon/	
	Fd4	M		
	tp162	M	monsieur PAL je: vous avez pas l'intention de nous lire le règlement ↑	
	tp163	PAL	ah j'veux bien vous le lire si vous voulez	
	tp164	M	ah bon (.) on n'est on n'est que le 7 juillet monsieur PAL.	
	tpp165	PAL	mais tout le monde l'a lu je pense mais je veux bien le re [lire]	
	tpc166	M	[si tout] le monde l'a lu (.)	
	tpp167	PAL	j'veux bien le re[lire]	
	tpc168	M	[pas] de problème y-a-t-il des questions ou des observations ↑ puisque vous avez tous le règlement sous les yeux (.) et que pour un certain nombre vous l'aviez travaillé en Commission (.) Jeunesse	
	tp169	CO	mais le public l'a pas lu	
	tp170	M	le public ne l'a pas lu alors monsieur PAL.	
	tp171	PAL	alors je vais le lire monsieur CO	
	tp172	M	d'une manière pédagogique nous vous demandons de le lire monsieur DES je vous deman//	
	tpp173	DES	// vous excuserez mon impertinence monsieur le maire mais (.)	
		M	oui je vous en prie	
Rég 10 Ins 2		DES	j'ai lu (.) à l'article 4 (.) les membres du comité sont en place pour une durée de 3 ans maximum les membres du comité sont renouvelables annuellement par tiers l'âge limite pour siéger est de 20 ans (.) et j'ai lu que dans les membres du comité il y avait deux personnes désignées par le Maire (.) donc	rire dans la salle
		M	oui	
Rég 11		DES	euh for/ forcément euh de même lorsqu'on dit sont également membres de ce comité l'adjoint chargé de la jeunesse et des sports (.) je considère que il va y avoir une oeuvre de rajeunissement	
	tp174	M	(en riant) je vous remercie monsieur DES (.) pour cette observation il ne//	
	tp175	DES	// c'est c'est mon esprit juriste	
	tp176	M	oui je vous comprends (.) j'ai l'habitude (.) monsieur PAL je vous laisse en donner lecture y compris de l'article 4	
Br 8	tp177	PAL	d'accord (inaudible) je commence par l'article 1	
	tp178	M	oui vous commencez par l'article 1 premièrement	
	tp179	PAL	voilà premièrement ARTICLE 1 Le comité consultatif "jeunes" est un lieu de réflexion et de production sur des questions relevant du domaine communal. Il émet des idées pour la mise en place d'une politique, étudie des dossiers, élabore des propositions qui seront étudiées par les commissions municipales. ARTICLE 2 Le comité est constitué de 20 jeunes Tassillois âgés de 15 à 20 ans : • 6 lycéens • 1 représentant de la MPT-MJC • 1 représentant du centre soc • 1 représentant de l'école de musique • 1 représentant du LEM • 1 représentant du CPNG • 1 représentant de l'U.O.D.L	

- 1 représentant du CRAN
  - 1 représentant de La Riposte
  - 1 représentant des Grenadiers Tassilunois
  - 1 représentant des Jeunes Sapeurs Pompiers
  - 1 représentant des scouts de France
  - 1 personne désignée par la PAIO
  - 2 personnes désignées par le Maire
- Sont également membres de ce comité, l'Adjoint chargé de la jeunesse et la vice présidente de la commission "jeunesse".

#### ARTICLE 3

Le groupe des 6 lycéens est constitué de :

- 1 élève de Seconde du lycée Blaise Pascal
- 1 élève de Seconde du lycée Saint Joseph
- 1 élève de Première du lycée Blaise Pascal
- 1 élève de Première du lycée Saint Joseph
- 1 élève de Terminale du lycée Blaise Pascal
- 1 élève de Terminale du Lycée Saint Joseph

Les lycéens du comité sont élus, ou désignés par le Chef d'Établissement. Les représentants d'Associations sont élus, ou désignés par le Président.

#### ARTICLE 4

Les membres du comité sont en place pour une durée de 3 ans maximum.

Les membres du comité sont renouvelables annuellement par tiers.

L'âge limite pour siéger est de 20 ans.

Les deux premiers tiers seront désignés en fonction de l'âge ou par tirage au sort.

#### ARTICLE 5

L'existence du comité consultatif "jeunes" prend automatiquement fin à chaque élection municipale.

#### ARTICLE 6

Le comité se réunit en principe au moins une fois par trimestre. Les réunions se font sur convocation de l'Adjoint chargé de la jeunesse ou de son représentant.

#### ARTICLE 7

Les membres mineurs du comité doivent fournir une autorisation parentale pour se rendre aux réunions.

#### ARTICLE 8

Trois absences consécutives non excusées aux réunions du comité entraînent la démission automatique du membre.

#### ARTICLE 9

Le comité se réunit sous la présidence de l'Adjoint chargé de la jeunesse et/ou de la vice-présidente de la commission "jeunesse". Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu fait par le secrétaire désigné par le comité. Ce compte-rendu sera dupliqué par les services de la Mairie et distribué aux membres du comité et aux élus membres de la commission "jeunesse".

#### ARTICLE 10

Les membres du comité pourront, à leur demande, et avec l'accord de la commission "jeunesse", rencontrer les élus des diverses commissions afin de présenter l'avis du comité sur certains dossiers.

#### ARTICLE 11

Le comité sera automatiquement dissout, s'il ne répond pas, avec un "s" ouï effectivement, s'il ne répond pas aux objectifs fixés ou si la participation de ses membres est insuffisante, voilà

THEME 10		QR	tp180	M	je vous remercie monsieur PAL pour cet effort de lecture (.)des questions ↑ des observations ↑ monsieur CO	
	Br 9	tpp181 tpc182	CO M	Il y a 20 membres (.) c'est difficile de diviser par trois (.) et y'a deux personnes désignées par le Maire (inaudible) [c'est di]visible divisi c'est difficile de diviser par trois vous voulez dire aussi pour pour les deux personnes ↑ désignées par le Maire		
	Rég 12 Rég 13	tp183	CO M	non mais non non non (.) non mais il y a 20 personnes (.) divisé par 3 oui oui		
	Br 10	tpp184 tpc185 tp186	CO M CO M	ça fait 6,66 si je me rappelle bien (.) y'a un p'tit problème ici mais c'est pas oui grave (.) si on enlève les deux personnes désignées par le Maire ça fait 18 voilà ben vous voyez (rire dans la salle) [oui il faut pas] [(inaudible)] c'était pour vous dire que (.) je ne pensais pas qu'il soit nécessaire de d'avoir (.) deux personnes (.) deux personnes désignées par le maire (.) ça ne me paraît pas // c'est ce que la commission a proposé (.) ça n'a pas été une demande du maire (.) je peux vous dire monsieur PAL.		
		tp187 tp188	PAL M	je peux vous je peux vous donner donner la raison de ce de ce (.) de ce texte (.) c'est parce que l'on a pensé au niveau de la Commission (.) que l'on avait des représentants scolarisés (.) des représentants de jeunes appartenant à des associations sportives ou culturelles (.) mais qu'il y avait aussi sur la commune des jeunes (.) qui n'étaient ni scolarisés ni appartenant à une association sportive ou culturelle (.) et c'est ces jeunes-là qu'on voudrait toucher (.) en plus des gens scolarisés appartenant à une association (.) on a trouvé ce moyen et que la commission donnait dans ce cadre-là la lourde tâche au Maire (.) de trouver ces personnes adéquates monsieur CAS	PAL continue à parler	
		tp189	CAS	est-ce qu'on pourrait avoir une personne désignée par le BIJ ↑		
		tp190	M	monsieur PAL (.) qu'en pensez-vous ↑		
	Br 11	tp191	PAL	moi je n'y vois pas d'inconvénient (.) ben disons que on a essayé au niveau de la commission que (inaudible) 21 ce serait divisible par 3	(Rire dans la salle)	
	Br 12	tp192	M	oui mais à ce moment-là on (inaudible)		
	Sill			5 secondes		
	Br 13	tp193	CAS	le BIJ (inaudible) Bureau Information Jeunesse ↑		
		tpp194 tpc195	PAL JOUR	oui mais oui mais le problème [enfin] [est-ce] que est-ce que c'est un amendement ↑ parce que il faut qu'on se prononce sur le texte alors est-ce que on dépose un amendement ↑ il faut faire voter sur le texte		
		tp196	M	oui oui		
		tp197	PAL	le le BIJ n'a pas vocation d'animer (.) des associations de jeunes (.) le BIJ a pour vocation de recevoir les jeunes ou leurs parents pour les informer (.) je ne vois pas comment le BIJ pourrait désigner une personne (.) cette personne serait automatiquement une personne de la commune qui serait qui serait soit scolarisée soit appartenant à une association (.) donc le rôle du BIJ (inaudible) le BIJ n'est pas là pour animer (.) mais pour informer les jeunes (.) le but enfin le souhait de la commission c'est de trouver des jeunes qui (.) vivaient sur la commune (.) et qui participaient à la vie communale donc soit		



Fd5	CAS	au niveau scolaire soit au niveau associatif (.) et d'y rajouter deux personnes qui n'étaient ni associatif ni scolaire (.) mais j'vois pas comment le BIJ j'pense	
Br 14	PAL	pourrait désigner quelqu'un (.) c'est-à-dire le BIJ reçoit réellement des jeunes (.) de la commune et des moins jeunes (.) le BIJ il ne les connaît pas (inaudible)	
	CAS	ces jeunes-là il les informe il ne les connaît (.) je vois pas comment il pourrait les désigner	
	tp198	CAS	ceux qui viennent au BIJ c'est des gens qui demandent un petit peu à 'être rattaché à quelque chose (.) à être informé
	tp199	PAL	à être informé oui mais enfin la personne du BIJ euh ne connaît pas les jeunes qui viennent au BIJ (.) ils viennent pour s'informer
	tp200	CAS	ben c'est un souhait personnel
	tp201	M	monsieur CAS ce que je vous proposerai (.) c'est d'essayer de /la commission jeunesse a travaillé sous une certaine forme (.) depuis (.) un an à peu près (.) pour mettre au point (.) ce Comité Consultatif (.) mon inten/ oui ça devait pas être mon intention c'était de vous dire (.) essayons de faire fonctionner ce comité consultatif tel qu'il a été proposé (.) par la commission jeunesse (.) et puis (.) on sera toujours à temps (.) de repasser dans cette salle (.) pour proposer un amendement en proposant (.) une personne ou deux personnes de plus si la commission jeunesse le propose
	tp202	CAS	on pourra vous proposer monsieur le maire ↑
	tp203	M	voilà (.) est-ce que ça vous convient comme ceci ↑
	tp204	CAS	parfait
	tp205	M	bien d'autres questions ou d'autres observations ↑ monsieur CO
Rég 14	tp206	CO	les lycéens du comité de l'article 3 (.) sont élus ou désignés par le Chef d'Établissement (.) je souhaiterais que (.) le "désignés" soit supprimé
		M	oui
	tp207	M	je suis désolé monsieur CO j'ai pour habitude (.) dans les organismes auxquels personnellement je n'appartiens pas (.) je ne vois pas de quel droit (.) je pourrais imposer (.) au principal du lycée (.) au proviseur du lycée (.) ou au président d'association (.) de faire élire leurs délégués (.) je pense que c'est chaque association (.) en fonction de ses statuts (.) ou chaque lycée en fonction de: du proviseur (.) de voir quelle est la meilleure méthode à employer (.) je ne me permets pas de m'immiscer (.) dans la vie (.) associative de la commune (.) ou dans le fonctionnement des établissements scolaires (.) c'est évident que (.) de même que toute la Commission Jeunesse (.) préférerait que ça soit (.) que cela se passe par élection (.) si une association préfère que ça soit fait (.) par une désignation par le président ou par le conseil d'administration (.) de l'association (.) je pense que qu'il n'est pas pas à nous d'imposer quelque chose dans le fonctionnement de l'association (.) c'est tout au moins pas dans mes principes de fonctionnement à moi
	tp208	CO	j'ai vu un autre problème (.) les lycées (.) qui seront désignés pour 3 ans (.) lorsqu'ils seront en seconde l'année suivante ils (.) seront délégués de première (.) et l'année suivante délégué de terminal (.) et les terminal vont sauter obligatoirement.
Br 15	PAL	nan mais (inaudible)	
	tp209	M	il faut il faut espérer (.) il faut espérer pour eux
		PAL	
			PAL et CO parlent

	tp210	PAL	jusqu'à maintenant jusqu'à maintenant pas forcément	parlent
Rég 15	tp211	CO	le renouvellement est du tiers du tiers des des //	
	tp212	PAL	//ils vont sauter automatiquement en tant que scolarisés (.) mais pas CO oui	
Br 16	tp213	PAL	forcément du comité	
	tpp214	M	monsieur PAL doucement dans vos expressions	
Rég 16		CO	alors je parle pas des personnes mais je parle en tant que délégués de la terminale (inaudible) Saint J. quand ils auront passé leur bac en leur souhaitant le succès (.) ils seront (inaudible) le remplacement se fera ah ben oui	
Ms3		PAL	automa[tiqnement]	
		CO	[tout à fait]	
	tp215	M	bien d'autres questions d'autres observations ↑ pas d'autres questions pas d'autres observations ↑ monsieur CO toujours	
Rég 17	tp216	CO	l'article 8 (.) un membre doit démissionner automatiquement pour absences	
		M	je vois	
	tp217	CO	répétitives euh il est remplacé ou pas ↑	
	tp218	M	ben on demandera bien sûr au Président de l'Association (.) ou au prov/au	
	tp219	CO	d'accord merci	
Br 17		PAL	je peux ajouter une précision (.) que la commission a travaillé longtemps (.) sur ce ce ce règlement (.) et c'est vrai qu'il n'est pas évident de (.) d'essayer de toucher tous les jeunes de la commune tout le monde hein d'essayer de trouver une structure pour toucher le maximum de jeunes de la commune (.) d'avoir des représentants d'avoir un panel un peu vaste c'est pas évident (inaudible) on a peut-être oublier des gens peut-être un peu je sais pas	
	tp220	M	essayons déjà de fonctionner comme ça	
	tp221	CO	une dernière précision	
	tp222	M	je vous en prie	
Ins3	tpp223	CO	article 10 (.) les membres du comité pourront à leur demande c'est leur demande à eux ↑ et avec l'accord de la commission "jeunesse"	
		M	oui bien sûr rencontrer des élus (.) je pense que si le comité existe c'est avec le souci que les élus et ben on est euh et que (inaudible) et donc je pense que l'accord de la commission Jeunesse est-il bien nécessaire (.) pour que les gens puissent rencontrer (inaudible)	
Br18	tpp224	PAL	nan nan c'est mal exprimé l'article 10 (.) le souhait de la commission c'est de dire que (.) si (.) des (.) des membres de du comité désirent (.) se prononcer sur un thème et rencontrer des élus (.) bon ils peuvent le faire et inversement des élus peuvent demander à rencontrer des représentants [du comité]	
	tpc225	CO	[d'accord (.)] non mais pourquoi la nécessité je dirai de l'accord de la commission Jeunesse ↑	
	tp226	PAL	il faut bien il faut bien qu'il y ait un canal pour que ça passe (.) dans la mesure où où le comité se réunit euh: avec comme élus (.) la vice-présidence de la commission (.) et l'adjoint à la jeunesse (.) il faut bien quelqu'un (.) qu'il y ait un canal officiel pour ce canal c'est la commission Jeunesse (.) c'est peut-être pas (inaudible)	
	tp227	CO	bien	

tp228	M d'autres questions d'autres observations ↑ pas d'autres questions #.# pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ monsieur CO s'abstient (.) monsieur LA s'abstient (.) monsieur GR s'abstient (.) madame BOS suit ces trois (.) messieurs et s'abstient aussi (.) qui vote contre ↑ je vous remercie	
THEME 11 EXPOSE	monsieur PAL vous continuez à parler fort puisque le micro n'est pas jusque vers vous pour nous parler pour une charte (.) pour une politique de santé et de sécurité	
tp229	PAL Le comité technique paritaire CTT de la ville de Tassin La Demi-Lune s'est donné comme priorité la mise en place d'une politique de santé et de sécurité pour les agents de la Commune et le public reçu dans les locaux municipaux. A cet effet, je vous rappelle que dans sa séance du 19 Novembre 1996 le Conseil Municipal a confié au service prévention et conditions de travail du centre de gestion la fonction d'inspection Hygiène et Sécurité auprès de notre Commune. Par ailleurs, une formation "Sécurité" de 3 jours a été suivie par les membres du CTP et les Chefs de Services. Afin de mettre en place cette politique je vous propose avec l'avis favorable à l'unanimité de votre commission "Organisation-Ressources humaines" d'autoriser le Maire et le Président du CTP à signer la Charte pour une politique de Santé et de Sécurité que vous trouverez en annexe de ce rapport. je vais vous le lire ↑	
tp230	M mais bien sûr monsieur PAL	Rire général
tp231	PAL Alors Charte pour une politique de Santé et de Sécurité Parce qu'un accident, ce n'est pas seulement un chiffre, un dossier (c'est aussi une atteinte personnelle, familiale, sociale), nous devons agir tous ensemble pour obtenir de bons résultats en matière de sécurité. Par cette déclaration, les signataires affirment leur volonté d'engager une action originale, énergique, résolue et permanente pour progresser et améliorer de façon très sensible notre propre sécurité. Ils définissent dans cette Charte les principaux axes d'une politique de prévention. 1- Tout accident ou altération de la santé peut être évité. 2- Chacun est responsable de sa sécurité et de celle de ceux qui l'entourent. 3- La sécurité se gère comme une activité essentielle. 4- Les élus et l'encadrement se préoccupent de la protection et de la sécurité des agents.  5- Le rôle fondamental du C.T.P. est confirmé : chaque membre du C.T.P. est porteur de l'esprit sécurité et s'engage dans l'opération de prévention 6- Chacun se fait un devoir de demander les moyens nécessaires à sa sécurité (y compris la formation) et de les mettre en oeuvre. 7- C'est dans la confiance, le dialogue et la solidarité que la sécurité progresse. 8- Un travail sans risque est un travail bien préparé. 9- Il faut intégrer la sécurité dans toutes les actions et décisions y compris pour les entreprises travaillant pour la commune. et en conclusion une phrase de Pierre Caloni "La prévention, c'est une tentative de suppression de la souffrance physique et morale, un essai de préservation de la vie et des valeurs humaines ; quand on prépare ou qu'on accomplit l'acte de sécurité, on ne peut le faire complètement qu'avec une sympathie rayonnante, une chaleur humaine que rien ne décourage ni n'éteint." Pierre CALONI	
tp232	M monsieur PAL je vous remercie (.) puis-je vous demander un commentaire	

		supplémentaire sur qui est monsieur CALONI ↑		
		tp233	PAL c'est pour moi un illustre inconnu	rire général
Ms4		tpp234	LNI il y a un centre de formation à la sécurité [qui porte son nom je peux pas ] PAL [c'est ça oui i porte son nom ]	
		tp235	LNI vous en dire plus PAL c'est quelqu'un qui a travaillé sur la sécurité mais enfin	
		tp236	M bien (.) je vois monsieur PAL que vous avez des bonnes lectures (.) des questions (.) au rapporteur ↑ monsieur DES qu'est-ce que l'article 4 a ↑	
Ms 5	Ins 4	tpp237	DES non (.) c'est le petit l de la charte (.) tout accident ou altération de la santé peut être évité (.) si l'on s'en réfère aux règles en matière d'hygiène et de sécurité (.) et (.) à l'interprétation un peu machiavélique devant les juridictions répressives (.) je serais beaucoup plus fort (.) tout accident ou altération de la santé <b>doit</b> être [évitée]	
		LNI	doit [doit ]	
		sil2	5 secondes	
		tp238	M je vous propose de reprendre le verbe de monsieur DES	réactions
		tp239	PAL c'est pas le même esprit hein	dans la salle
		tp240	M ah vous vous avez vu l'esprit (..) monsieur PAL.	bruit de salle
Rég 18		tp241	PAL c'est une charte ça hein (.) pour le moment on n'a pas pour le moment on M oui	
		PAL	n 'a pas mis en place les moyens (.) c'est une philosophie qu'on se donne (.) on se dit que tout accident <b>peut</b> être évité M et doit être évité aus[si]	
Br 19		tpp242	PAL [ça] ça (inaudible) (c'est de la réglementation?)	
		tpc243	M ah je vais être être très jésuite (.) je vais vous proposer de mettre <b>peut et doit</b>	
Rég 19		tp244	DES non ah non monsieur Le Maire (.) <b>doit pouvoir</b> être évité	rire général
		tp245	LNI ah non	
		tp246	CAS faut jamais mettre le doigt	
		tp247	M comment ↑	
		tp248	CAS faut jamais mettre le doigt	
		tp249	M faut jamais mettre le doigt où ça ↑ vous voulez parler monsieur CAS ↑	
		tp250	CAS c'est une question de prévention	
		tp251	M oui (5 sec.) monsieur PAL qui était le rapporteur	
		tp252	PAL moi j'ai pas envie de changer.(.) pour moi ça n'a pas du tout le même sens	
		tp253	M monsieur PAL étant donné que vous avez travaillé ce texte en CTP (.) en commission des ressources humaines (.)	
		tp254	PAL avec les chefs de service	
		tp255	M avec les chefs de service (.) qui d'autres ↑	
		tp256	PAL c'était lu et relu euh (.) c'est tout	
		tp257	M tout le monde était d'ac/ d'accord sur ce texte ↑ alors je vous propose sauf PAL (acquiesce)	
			M s'il y a d'autres observations de mettre le texte mons/ le texte que vous nous avez proposé aux voix qui s'abstient ↑ qui votre contre ↑ je vous remercie	

<b>THEME 12</b>		monsieur RI (.) et sans voir entre les deux rapports que nous venons de présenter (.) un lien (.) je vous propose de nous parler de cimetière		
<b>EXPOSE</b>				
	tp258	RI2	<p>merci monsieur le maire (.) je souhaite ce soir vous proposer la reprise de 18 concessions situées dans les deux cimetières communaux (.) concessions qui se trouvent dans l'état d'abandon tel qu'il est prévu par le code pénal Tel qu'il est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la (partie législative) et par le Code des communes pour la (partie réglementaire)</p> <p>Je puis vous assurer que toutes les conditions nécessaires à la reprise de ces concessions sont remplies et qu'en particulier qu'elles ont plus de 30 ans d'existence, qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis au moins 10 ans à la date du commencement de la reprise et que leur entretien n'incombe ni à la Commune, ni à un Etablissement public en exécution soit d'une donation, soit d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée</p>	RI lit le rapport en ajoutant une remarque
			<p>Je puis aussi vous assurer que toutes les formalités de reprise ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'en particulier qu'un premier constat d'abandon par procès verbal a eu lieu en septembre 93, que ce PV était notifié aux familles a été affiché que cet abandon n'a pas été interrompu dans les trois années qui ont suivi qu'un second état d'abandon a été constaté par PV trois ans après au mois d'avril 97 et affiché. Je vous rappelle enfin qu'il existe dans les deux cimetières des caveaux communaux affectés à perpétuité à la sépulture des restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises.</p> <p>je vous propose donc de décider la reprise de ces 18 concessions à l'état d'abandon</p>	
<b>THEME 12</b>		tp259		M
<b>QR</b>		monsieur RI je vous remercie des questions ou des observations ↑ à monsieur RI pas de questions pas d'observation ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie		
<b>THEME 13</b>		monsieur DES (.) vous nous parlez d'élections prud'homales		
<b>EXPOSE</b>				
	Ms6	tp260	<p>DES ma première préoccupation est d'ordre basement matér[iel](.)le mercredi 10) [ça ne m'étonne pas]</p> <p>M décembre 97 (.) il sera nécessaire d'avoir de bonnes volontés pour participer à la bonne organisation et à la tenue des bureaux de vote (.) dors et déjà je me permets de (.) solliciter tout ceux qui pourront concourir à ces élections (.) pour qu'ils soient disponibles (.) la deuxième préoccupation qui est l'objet du rapport (.) vise à constituer (.) la commission administrative communale (.) comme il est de coutume en matière d'élection (.) je vous suggère (.) dans les deux collèges employeurs et salariés (.) les personnes (.) peuvent être respectives du collège employeur et du collège salarié (.) et tel que leur nom figure au rapport étant préciser (.) outre (.) les personnes proposées (.) peuvent participer (.) les représentants de toutes les organisations syndicales représentatives comme telles</p>	
<b>THEME13</b>		tp261		M
<b>QR</b>		bien y-a-t-il des questions au rapporteur ↑ sur la désignation de cette commission		
	Sil3	3 secondes		
	tp262	CO	les critères de choix de ces personnes ↑	

	tp263	DES	euh je vais vous dire (.) on m'a laissé la liste électorale (.) des employeurs et (.) des salariés et je me suis référé si les personnes acceptaient (.) aux mêmes personnes qui avaient été consultées il y a 5 ans (.) c'est la même chose pour les élections politiques que ce soit pour les listes les deux personnes qui sont désignées par la Préfecture (.) ou pour les deux personnes qui sont désignées par le Président du tribunal de grande instance (.) si elles sont toujours volontaires elles sont redésignées d'office (.) l'une des deux dans le collège employeurs ou salariés m'aurait dit "non je ne le souhaite pas" ben on aurait choisi quelqu'un d'autre	
	tp264	M	d'autres questions ↑	
	tp265	DES	c'est c'est c'est vraiment c'est purement formel et administratif	
	tp266	M	d'autres questions ↑ pas de questions pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie	

**THEME14**

**EXPOSE**

Sil4

monsieur JOU vous reprenez la parole pour euh nous parler d'une subvention à l'UODL un deuxième acompte (.) et le rapport est en train de vous être distribué je vous rappelle que c'est une question (.) que l'on avait rajouté en début de séance

1mn19sec.

monsieur JOU vous avez la parole

tp267

JOU

oui je rappelle à l'assemblée (.) que dans la séance du 21 mai (.) l'octroi des subventions (.) a été élaboré par le conseil municipal (.) toutefois à la demande de monsieur l'adjoint au sport (.) le crédit concernant (.) l'UODL a bien été budgétée en son temps (.) et approuvé avec les dispositions budgétaires (.) que l'Union Olympique Demi-Lunoise (.) a reçu comme l'ensemble des grosses associations de la commune (.) et selon la procédure en vigueur (.) un premier acompte de 48.015 Frs (.) suite à la délibération du 15 décembre 1996 (.) que la demande qui est présentée aujourd'hui (.) consiste du reste en un impératif de trésorerie (.) de l'UODL et que (.) le cumul des deux acomptes (.) à la fois le premier acompte et celui qui est sollicité (.) représente 113.015 Frs qui seraient donc affectés à l'UODL (.) pour l'heure (.) sous réserve de fixation de la subvention définitive (.) par l'Adjoint aux sports et sa commission compétente (.) je rappelle que l'UODL avait satisfait (.) en son temps (.) à la production de l'entier dossier (.) de demande de subvention qui est du reste exigé pour les grosses associations (.) de la commune (.) et avait (eh) déposé sa demande (.) préalablement au vote du budget (.) qui avait retenu du reste (.) l'inscription budgétaire (.) mais non l'affectation (.) dans ces conditions monsieur le Maire (.) et (.) avec l'accord de l'Adjoint aux sports (.) il vous est proposé (.) de ne pas entravé l'activité de cette association et (.) dont la demande est recevable (.) compte-tenu de l'existence des crédits budgétaires (.) je vous propose donc mesdames et messieurs (.) avec l'accord de monsieur le maire de donner une suite favorable (.) à la demande d'un deuxième acompte (.) pour un montant de 65000 francs à l'UODL.

JOU fait un commentaire du rapport

**THEME14**

**QR**

tp268

M des questions ou des observations ↑ pas de questions ↑ pas d'observations ↑ qui s'abstient ↑ qui vote contre ↑ je vous remercie (.)

<b>CLOTURE</b>			et bien là-dessus la séance du conseil est terminée (.) je vous souhaite un bon été (.) et:: même si il doit rester encore deux trois réunions (.) deux trois commissions au cours de ce mois de juillet (.) bon été et bonnes vacances à ceux qui partent	M va parler au garde municipal
----------------	--	--	--	--------------------------------